

LEGISLATION EQUITABLE ET LES MISSIONNAIRES.

Les lois naturelles sont considérées comme le fondement des lois arbitraires et les sources de la justice. On les retrouve partout, plus ou moins modifiées, suivant les besoins des sociétés, car c'est dans le fond même de notre nature que sont gravés les premiers principes de morale et d'équité.

Ces lois immuables, que la raison enseigne à tous les hommes, furent donc les premières observées au Nord-Ouest. La nature vierge des prairies semblait d'ailleurs se complaire à des lois qui n'étaient pas flétries par les passions ou le caprice.

Mais le droit primitif de nos sauvages, ne reposait pas tout entier sur l'équité et la raison. La définition d'Ulpien : *Ars æqui et boni*, n'aurait guère pu s'appliquer à leurs traditions légales. Les coutumes des ancêtres, les changements de territoire et l'autorité des chefs, tempérée par le conseil des guerriers ou des jongleurs, altérèrent souvent les enseignements de la conscience.

Le mépris de la femme, considérée comme être inférieur, les tortures infligées aux prisonniers de guerre et le vol de chevaux proné comme un exploit glorieux, sont autant de preuves qui attestent que leurs coutumes légalisées de temps immémorial, ne reposaient pas toujours sur le for intérieur. L'esprit des notions rudimentaires de ce qui est juste et raisonnable, vivait encore chez les aborigènes, lorsque les premiers missionnaires les visitèrent, mais il était obscurci et presque éteint par les mauvaises passions.

La superstition la plus grossière, avait aveuglé les intelligences, à tel point que leur raison sentait à peine les vérités contenues dans les règles les plus élémentaires du droit naturel.

Quelle immense tâche pour les missionnaires que de réveiller ces intelligences endormies et de régénérer les tribus nomades, chez lesquelles des habitudes criminelles, suivies depuis des siècles, avaient tant de puissance.

Comment reprimer ces caractères, qui ne reconnaissaient d'autres freins que leurs caprices, et régler leur vie, suivant les lois de la justice ?

Heureusement que leur cœur n'était pas énervé par les jouissances. Ils avaient conservé la fraîche virilité que l'on rencontre d'ordinaire chez les barbares.

On sentait que les volontés n'étaient pas émoussées par les vices.